

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

Président de séance : Mme Danielle BOURHIS

Séance ouverte à 19h00

Présent(es) : l'ensemble des conseillers en exercice à l'exception de MM. BIZIEN Stéphane et GLOAGUEN Antonio, absents, M. COUEDRIAU Christopher, Mme LE BRUN Florence, absents excusés ainsi que MM. KIRTZ Daniel et CHEVRIER David ayant respectivement donné procuration à MM. Frédéric LETENNEUR et Alain DERACOURT.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme GARO Marie Christine

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Considérant qu'elle s'était effectivement rendue en mairie le mercredi en 8 avant le Conseil Municipal, Mme CARROT – TANNEAU demande à ce que le compte rendu du Conseil municipal du 20 décembre 2019 soit modifié afin d'y supprimer la phrase suivante :

« enfin qu'en tant que conseillère municipale, elle pouvait parfaitement venir en mairie plus tôt pour y chercher les informations qu'elle jugeait nécessaire »

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

I FINANCES

Mme le Maire informe l'assemblée que les résultats présentés dans les différents comptes administratifs de la commune sont en parfaite concordance avec ceux des comptes de gestion établis par le receveur percepteur.

Les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par Mme Laurence HEMERY, Comptable du Trésor par intérim, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appelant ni réserves ni observations de sa part, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de les approuver dans leur ensemble.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire propose à l'assemblée de désigner un ou une Présidente de séance afin de présenter les comptes administratifs 2019 du Lotissement des Pivoines et du Budget Général.

Désignation de Mme Marie Hélène LE BERRE.

1) Compte Administratif 2019 - Lotissement des Pivoines

Vous trouverez en annexes 1 et 2 le Compte Administratif 2019 du Lotissement des Pivoines pour examen.

-	<u>Section de fonctionnement</u>	
	Dépenses	116 810.25 €
	Recettes	116 810.25 €

Excédent de l'exercice : **0 € (résultat d'exploitation)**

-	<u>Section d'investissement</u>	
	Dépenses	40 000.00 €
	Recettes	40 000.00 €

Déficit de l'exercice **0 €**

Excédent global de clôture : 0 €

Mme le (la) Présidente rappelle à l'assemblée que l'excédent de ce budget s'élève à 76 809.27 € et que cette somme a déjà été rapatriée au sein du Budget Général lors d'un précédent Conseil municipal.

Le (la) Président (e) soumet au vote du Conseil municipal le Compte Administratif 2019 du Budget Lotissement des Pivoines tel que présenté.

Sortie du Maire.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Compte administratif 2019 - Budget Général

Vous trouverez en annexes 3, 4 5 et 6 le Compte Administratif 2019 du Budget Général de la commune pour examen (colonne « Réalisé N-1 »).

- <u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	1 590 194.62 €
Recettes	2 136 931.06 €

Excédent de l'exercice : **546 736.44 € (résultat d'exploitation)**

- <u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	1 335 767.68 €
Recettes	1 229 895.95 €

Déficit de l'exercice **105 871.73 €**

Excédent global de clôture : 440 864.71 €

Restes à réaliser (section d'investissement)

Dépenses	:	398 039.85 €
Recettes	:	0.00 €

Le (la) Président (e) soumet au vote du Conseil municipal le Compte Administratif 2019 du Budget Général tel que présenté.

Sortie du Maire.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Affectation du résultat d'exploitation 2019

Mme le Maire propose à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation qui s'élève à 546 736.44 € comme suit :

- Investissement (1068 – réserves)	546 736.44 €
------------------------------------	--------------

Elle indique que les restes à réaliser seront repris au Budget Primitif 2020.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Budget Primitif 2020 - Budget Général

Le Budget Primitif, présenté à l'examen de la commission (cf. annexe 3, 4, 5 et 6, colonne « Proposé »), s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Investissement :	1 092 204.77 €
- Fonctionnement :	2 013 792.87 €

Le déficit d'investissement de l'exercice 2019 est repris dans ce budget à hauteur de 105 871.73 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Vote des taux d'imposition 2020

Le Budget Primitif intègre pour l'instant les produits de la fiscalité directe locale à hauteur de **1 201 867 €**. Ils sont calculés à taux constants sur les bases d'imposition prévisionnelles 2020 estimées.

Nous restons en attente de leur notification officielle.

S'y ajoute les différentes allocations compensatrices liées à ces mêmes taxes et résultant d'exonérations.

Actuellement :

Taxe habitation :	14.22 %
Taxe Foncière Bâti :	17.30 %
Taxe Foncière Non Bâti :	57.68 %

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 intègrent les coefficients de revalorisation forfaitaire fixés par la loi de finances (+0.9% pour la taxe d'habitation et +1.2 % pour la taxe foncière) ainsi que les variations physiques de la matière imposable résultant des locaux nouveaux.

- <u>Si variation de 1 % :</u>				
T.H.	14.36 %	au lieu de 14.22 %	=	633 901 €
T.F.B.	17.47 %	au lieu de 17.30 %	=	556 262 €
T.F.N.B.	58.25 %	au lieu de 57.68 %	=	23 528 €
				1 213 691 €

SOIT

- **+ 11 824 €** par rapport au produit fiscal attendu à taux constants en 2020

Mme le Maire propose à l'assemblée de conserver les taux d'imposition actuels pour l'année 2020.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents pour conserver les taux d'imposition 2019.

6) Financement de l'activité cirque

Le groupe scolaire de Léchiagat a organisé en juin dernier une activité cirque destinée à l'ensemble des enfants du groupe scolaire, activité animée par l'association Naphtaline. La commune de Tréffiagat s'était engagée à financer une part de cette activité afin de contribuer à l'élaboration d'un projet pédagogique de qualité : à ce titre, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'autorise aujourd'hui à régler la facture de l'association Naphtaline, d'un montant de 3 500 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

II URBANISME

1) Convention de servitude Enedis

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'autorise à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour une parcelle communale cadastrée n°AI 55 dans le but d'alimenter une nouvelle construction voisine. Cette servitude impliquerait un terrassement sur une distance de 23 m (cf. annexe 7) au sein de la parcelle communale.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Déclassement délaissé de voirie rue Ar Menhir

Un riverain a souhaité se porter acquéreur d'un espace de 24 m² situé en bordure de ses parcelles cadastrées section C n°1512-1531, rue Ar Menhir à Tréffiagat, constituant une dépendance du domaine public (cf. annexe 8).

Considérant que cet espace n'est, dans les faits, affecté ni à l'usage direct du public, ni à un service public, que la Commune n'a pas d'utilité à conserver ce bien et qu'elle n'aura plus à l'entretenir, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal de Tréffiagat pour qu'il :

- **CONSTATE** que l'espace de 24 m² situé en bordure des parcelles cadastrées section C n°1512 et 1531, rue Ar Menhir à Tréffiagat, conformément au plan ci-annexé, n'est affecté ni à l'usage du public, ni à un service public ;
- **DÉCIDE** du déclassement de ladite emprise du domaine public.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Cession d'un délaissé de voirie rue Ar Menhir

Mme le Maire informe l'assemblée que les conjoints LACOUR ont fait une demande officielle afin d'acquérir le délaissé de voirie récemment déclassé rue Ar Menhir. Celui-ci étant situé en zonage N, Mme le Maire propose au Conseil Municipal un prix de vente de 1 € du m².

Mme le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin :

- De **CONFIER** à Maître Stéphane LE PAPE, Notaire à PONT L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente ;
- De **AUTORISER** à signer l'acte de vente de ce délaissé visible en jaune sur le plan en annexe 8, d'une surface totale de 24 m² au prix total de 24 €, et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

III INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DIVERSES

1) Convention Territoriale Globale

Après plusieurs mois de travail, de concertation et d'échanges entre les différents partenaires, la rédaction de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour le Territoire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud est arrivée à son terme même si elle pourra faire l'objet de complément au cours de la période.

La convention en l'état vise à proposer un cadre politique permettant de :

- Positionner les missions et les compétences de la Caf du Finistère, du Conseil Départemental et de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud,
- D'intervenir davantage en complémentarité.

Elle définit le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé entre les signataires et les partenaires de terrain, tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire du Pays Bigouden Sud.

La Convention Territoriale Globale présente un enjeu partenarial prédominant qui permet de bâtir une stratégie basée sur la politique locale du territoire et d'élaborer conjointement un plan de développement en direction des personnes et des familles du territoire.

Les enjeux de la CTG sont de plusieurs ordres :

- Partager une vision globale et transversale du territoire ;
- Offrir de nouvelles marges d'actions en identifiant les complémentarités entre les différentes politiques ;
- Articuler les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et évolutions du territoire ;
- Mesurer avec plus d'efficacité l'impact des actions conduites.

La CTG permet de proposer un projet social adapté au territoire, de renforcer le travail en transversalité entre les institutions et de rendre plus lisible les actions avec la construction d'un projet global.

La contractualisation formalise les engagements réciproques et valorise les engagements de chacun sur des champs d'intervention partagés.

La CTG n'a pas d'impact sur les financements actuellement engagés dans le cadre du conventionnement Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018 – 2021.

Les champs d'intervention retenus pour la contractualisation de la CTG sont ceux engagés par le contrat de territoire, volet cohésion sociale, et ceux identifiés par le diagnostic de territoire :

- Accès aux droits et accessibilité aux services ;
- Développement de l'outil numérique ;
- Mobilités ;
- Lien social et animation de la vie sociale ;
- Accès à la culture aux sports et aux loisirs ;
- Handicap ;
- Publics fragilisés ;
- Personnes Agées ;
- Gens du Voyage ;
- Logement ;
- Petite Enfance, Enfance et Familles ;
- Parentalité ;
- Insertion sociale et professionnelle ;
- Autonomie et Citoyenneté ;
- Santé ;
- Jeunesse.

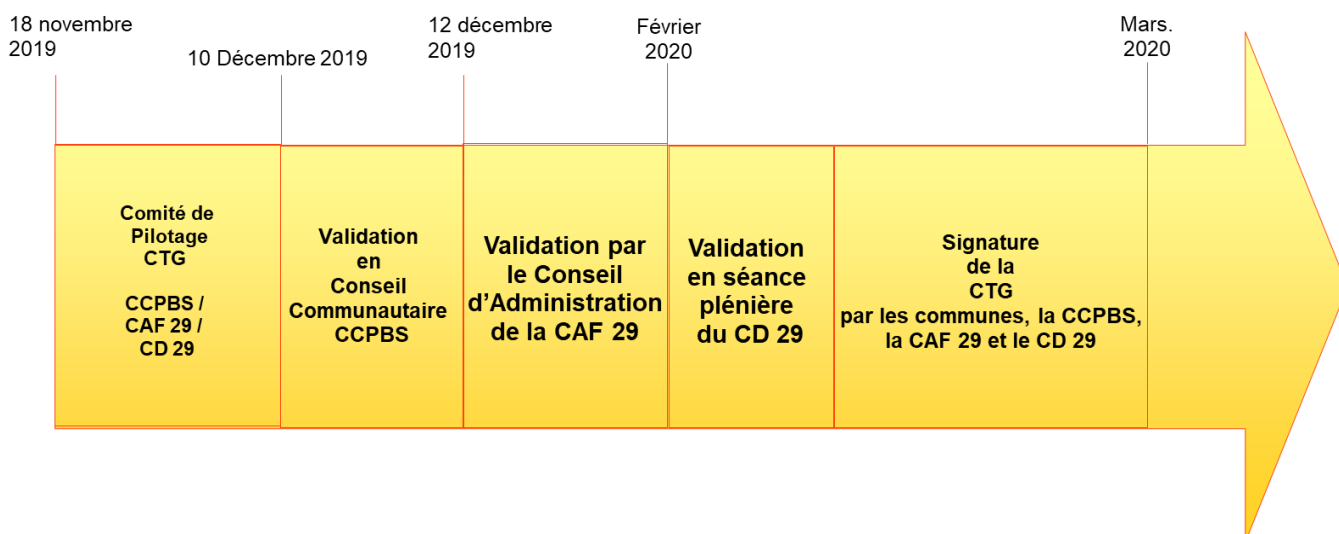
Aujourd'hui dans l'objectif d'optimiser l'offre existante, d'optimiser les services déjà en place, de développer une offre en favorisant un continuum d'interventions sur le territoire, les parties conviennent que les objectifs communs et partagés de développement et de coordination des actions et services sont :

<p>Rendre les services publics accessibles à tous</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la lisibilité de l'offre de services ; - Améliorer la couverture territoriale des services ; - Accompagner la dématérialisation des services publics ; - Aller vers les publics isolés ou « invisibles » et lutter contre le non-recours ; - Permettre l'accès aux offres de loisirs, au sport, à la culture.
<p>Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la diversité des modes d'accueils du jeune enfant pour répondre aux besoins des familles sur tout le territoire ; - Favoriser la qualité des services d'accueil, l'information et l'accompagnement des parents dans leur choix de mode d'accueil ; - Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.
<p>Favoriser la qualité de vie, le lien social et l'implication des habitants dans la vie locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mixité sociale, le lien social et l'engagement citoyen ; - Lutter contre les discriminations et les fractures sociales ; - Promouvoir et soutenir les initiatives associatives.

<p>Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'accès à l'Information pour les jeunes (11 – 30 ans) et Personnes Agées (CLIC) ; - Soutenir les actions de remobilisation et de confiance en soi ; - Favoriser les conditions d'accès et de retour à l'emploi ; - Favoriser la mobilité durable des habitants ; - Favoriser les conditions d'accès et de maintien dans le logement.
<p>Soutenir les actions de prévention et de lutte contre l'isolement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les actions de prévention et l'accompagnement des publics ; - Favoriser le décroisement, le travail en réseau pour prévenir les situations d'urgences et les ruptures de parcours ; - Accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées, favoriser la vie sociale et les solidarités locales.
<p>Créer les conditions favorables aux mobilités pour tous</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance de l'existant ; - Développer des solutions de mobilité adaptées ; - Développer des solutions de mobilités entre les pôles du territoire ; - Développer les Mobilité innovantes ; - Fédérer et animer un réseau d'acteurs.

Ces objectifs partagés sont déclinés en plan d'actions, par thématique, conformément au document proposé en annexe du présent rapport.

Le calendrier de validation de la CTG est le suivant :



La CTG sera effective sur cinq années, sur la période de 2020 à 2024.

Il s'agit d'une contribution s'inscrivant totalement au sein d'un futur projet de territoire.

La Convention pourra être amendée au fil de l'eau et pourra être affinée par la déclinaison de fiches actions prenant en compte l'évaluation de l'impact social pour les habitants du territoire.

La CTG sera évaluée par le Comité de Pilotage qui se réunira, à minima, une fois par an.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- **APPROUVER** la Convention Territoriale Globale et le plan d'actions joints en annexe 9 pour la période 2020 -2024,
- l'**AUTORISER** à signer la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des partenaires.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Fin de la séance à 19h40.